



# ARLES ASSOCIATIONS

*Un outil et une équipe au service de tous  
en respectant la liberté de chacun*

Arles-Associations a été fondé le 09 Mai 1996 à la demande des associations arlésiennes.  
Déclaration à la sous préfecture d'Arles le 18 juin 1996;

## STATUTS

### MODIFICATION

Adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du Jeudi 16 décembre 2004.

#### *TITRE I - DENOMINATION-SIEGE-DUREE-OBJET*

##### **Article 1:**

Il est formé entre les personnes physiques représentant les associations qui adhèrent aux présents statuts, sous la dénomination de Arles-Associations, une déclaration déclarée régie par la loi de 1901.

##### **Article 2:**

Le siège de l'association est fixé à la Maison de la Vie Associative, boulevard des Lices. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune sur simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

##### **Article 3:**

Arles-Associations a pour objet :

- 1) de soutenir, encourager, éventuellement coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et de la vie fédérative.
- 2) de prendre toutes initiatives favorisant la participation de la population à la vie associative et fédérative;
- 3) de procéder ou de contribuer à toutes études et recherches en faveur de la promotion de la Vie Associative; de fournir aux pouvoirs publics et à ses membres les avis et propositions qui relèvent de sa compétence.
- 4) de gérer et d'animer les installations et équipements qui lui sont confiés ou qu'elle aura acquis en veillant à leur plein emploi et à leur meilleure utilisation.

##### **Article 4 :**

Arles-Associations est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions de chacun. L'association s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.

## *TITRE II-COMPOSITION-ADMINISTRATION*

### **Article 5:**

L'association se compose :

- 1) des membres actifs : les associations et fédérations (personnes morales) ou comités locaux après avoir exprimé le désir d'en faire partie et à jour de leur cotisation fixée lors de l'Assemblée Générale et dont le siège social ou la représentation sont situés dans la commune d'Arles.
- 2) des membres d'honneur : Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ce titre leur confère le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres ne sont pas tenus de s'acquitter de la cotisation annuelle.

### **Article 6:**

Pour faire partie de l'association, les demandes d'admission doivent être soumises et présentés au Conseil d'Administration pour agrément.

### **Article 7:**

Perdent la qualité de membre actif de l'association :

- a) les membres qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président.
- b) les membres dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation pour non paiement de leur cotisation six mois après échéance et après un rappel écrit.
- c) les membres dont le conseil d'administration a prononcé la radiation pour motif grave après convocation de l'intéressé par lettre recommandée pour fournir des explications et se faire entendre devant le Conseil d'Administration.

### **Article 8 :**

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs et les membres d'honneur. Elle se réunit, en séance ordinaire, chaque année. Elle se réunit, en outre, en séance extraordinaire, soit sur décision du Conseil d'Administration, soit à la demande de la moitié de ses membres. Sont électeurs les membres de l'association ayant acquitté les cotisations échues.

Sont éligibles au Conseil d'Administration, les administrateurs des associations adhérentes présentés par les membres actifs dans la limite d'un seul candidat par association et à condition que cette association soit adhérente à Arles-Associations depuis au moins un an.

L'administrateur candidat devra être accrédité par son Président. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Elles ne sont valables que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Le nombre de pouvoirs est limité à trois pour chaque membre présent le jour de l'assemblée.

### **Article 9 :**

Son ordre du jour établi par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Après discussion, l'assemblée générale donne son quitus sur les rapports présentés.

Elle approuve à la majorité les comptes de l'exercice clos, le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres actifs du Conseil d'Administration. Elle désigne les vérificateurs aux comptes, fixe le taux de la cotisation des membres actifs et se prononce sur le règlement intérieur soumis par le Conseil d'Administration.

**Article 10 :**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration ainsi constitué : 8 membres au moins et 21 membres au plus élus parmi les membres actifs : personnes physiques dont la candidature est présentée par les associations et fédérations, membres actifs.

(cf article 5)

Ces membres sont élus à la majorité simple au scrutin secret par l'Assemblée Générale. La durée du mandat des membres actifs est fixée à 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le renouvellement du Conseil d'Administration s'effectue chaque année par tiers

(tiré au sort).

**Article 11 :**

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat.

**Article 12 :**

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de 5 membres au moins :

-d'un Président

-d'un ou deux Vice-Présidents

-d'un Secrétaire Général et d'un Secrétaire Adjoint

-d'un Trésorier et d'un Trésorier Adjoint

**Article 13 :**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins une fois par trimestre.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

**Article 14 :**

Le président est l'agent exécutif des décisions prises par le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

***TITRE III- MODIFICATION AUX STATUTS DISSOLUTION*****Article 15 :**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres de l'association. L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer de la moitié de ses membres en exercice.

A défaut, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra à la suite quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

**Article 16 :**

La dissolution volontaire ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et selon les modalités prévues à l'article 13. en cas de dissolution, l'actif sera dévolu à une autre association.

## *TITRE IV- RESSOURCES*

### **Article 17 :**

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) Des cotisations de ses membres ;
- 2) Des subventions qui pourront lui être accordées par les pouvoirs publics ;
- 3) Des produits de ses activités, de l'exploitation de ses installations et de ses matériels, des intérêts et revenus de ses biens.

Fait à Arles , le 17décembre 2004.